



Commune de Marchissy

Préavis 13-2021

Demande d'autorisation générale pour statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Base légale

L'octroi de l'autorisation de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations est prévu par les bases légales suivantes :

1. Loi sur les communes du 28 février 1956 (état au 01.09.2018)

- Art. 4, alinéa 1, chiffre 6 bis : « le conseil général ou communal délibère sur : la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales. Pour de telles acquisitions, le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 s'appliquant par analogie. Une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'article 3a ».
- Art. 3a : « sauf disposition légale contraire, les communes peuvent confier l'exécution de leurs obligations de droit public à un tiers ou à une personne morale de droit privé ou de droit public moyennant l'autorisation du Conseil général ou communal et du Conseil d'Etat. »

2. L'article 13, chiffre 6, du **Règlement du Conseil général** reprend la disposition légale énoncée ci-dessus.

Cette autorisation permet à notre commune de participer à des sociétés dont l'activité revêt un intérêt particulier pour notre commune en obtenant en tant que membre un droit de regard et d'information. Compte tenu que ce but peut être atteint au moyen de participations restreintes, la Municipalité vous propose d'accorder un montant maximum de CHF 15'000.00 par objet, charges éventuelles comprises.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

Le Conseil général,

- Vu le préavis municipal n° 13-2021 relatif à la demande d'autorisation générale pour statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales
- Ouï le rapport de la commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi qu'à l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dans une limite fixée à CHF 15'000.00 par cas, charges éventuelles comprises et de fixer la validité de cette autorisation pour la durée de la législature 2021-2026 soit du 01.07.2021 au 30.06.2026, avec prolongation jusqu'au 31.12.2026 au plus tard pour le renouvellement intégral des autorités communales.

Adopté en séance de Municipalité le 06.09.2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Luc Mouthon



La Secrétaire adjointe

Tina Hölzel